

NOMENCLATURE : 01.01

**DECISION RELATIVE A DES TRAVAUX DE RENOVATION
DES PLANCHERS EN BETON DE L'EGLISE SAINT LEGER A
LENS**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation
des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article
R2122-8,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjoint au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de remettre en état les planchers
en béton de l'église Saint Léger située 13 rue Diderot à Lens, afin
de répondre aux règles d'accessibilité et de sécurité,

Vu la proposition financière reçue de la société NORD ACCES
DIFFICILE et en l'absence de retour des sociétés SET UP,
CORDISTE HAUTS DE FRANCE, HAUTE QUALITE
ACROBATIC et NORD ACROBAT, dans les délais impartis.

Décision n° 2024 - 213

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du bon de commande, relatif aux travaux de rénovation des planchers en béton de l'église Saint Léger à Lens, avec la société NORD ACCES DIFFICILE, dont le siège social se situe 3 bis rue d'Ennevelin – 59710 AVELIN.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 7 884,00 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Les prestations seront exécutées courant 2^{ème} semestre 2024 sous réserve des contraintes sanitaires et aléas de chantier éventuels.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 9 juillet 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,
Jean-Pierre HANON

